



Remontées mécaniques et téléskis

Liste de contrôle

Votre entreprise offre-t-elle les conditions de sécurité au travail requises?

Cette liste de contrôle traite des risques d'accidents graves ou très fréquents dans votre branche. Les exploitations d'installations de remontées mécaniques et de téléskis peuvent l'utiliser comme entrée en matière pour la détermination des dangers. D'autres listes de contrôle concernant des travaux et des domaines d'activité particuliers sont indiquées à la page 4.

Les principaux dangers sont:

- les chutes au cours des déplacements à ski ou en snowboard
- les chutes au cours des travaux effectués sur des bâtiments ou des installations
- les écrasements au cours des travaux effectués sur des installations

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Déplacements à ski ou en snowboard

- 1 Contrôlez-vous les skis et les snowboards avant le **début de chaque saison** (fixations, semelles, carres)? (Fig. 1)

oui
 en partie
 non

- 2 Contrôlez-vous les **aptitudes sportives** des nouveaux collaborateurs qui se déplacent à ski ou en snowboard? Sont-ils affectés à des travaux adaptés à leur niveau?

oui
 en partie
 non

Vos collaborateurs doivent, par exemple, savoir skier sans bâtons en transportant une pelle sur l'épaule.



1 Les fixations de ski doivent être correctement réglées.

Voies de circulation

- 3 Les **voies de circulation** à l'intérieur de l'entreprise sont-elles parfaitement dégagées de tout objet dangereux ou encombrant, sans neige ni glace ou, si ce n'est pas le cas, barrées et signalées comme étant interdites à l'accès?

oui
 en partie
 non

- 4 Avez-vous nommé des **responsables** pour les mesures applicables en hiver, comme le déneigement, le salage et le sablage? (Fig. 2)

oui
 non

Voir liste de contrôle Risques hivernaux, www.suva.ch/67031.f.



2 Une personne doit être spécialement affectée au déblaiement de la neige.

Entretien des installations

- 5 Les stations intermédiaires et les pylônes sont-ils dotés de **plateformes** installées à demeure et munies d'une protection latérale permettant de travailler en sécurité?

oui
 en partie
 non

Plateformes utilisées pour le contrôle des câbles, les travaux en terrain pentu, etc.

- 6 Le personnel a-t-il reçu les **instructions** nécessaires afin de pouvoir travailler en toute sécurité sur les plateformes et les pylônes?

oui
 en partie
 non

Principaux points: nettoyage des câbles porteurs, remplacement des poulies, graissage, mise en place des treuils de levage, des crics à crémaillère, etc.

- 7 Le personnel dispose-t-il d'**équipements de protection individuelle** contre les chutes (EPI antichute), a-t-il reçu la formation et les instructions nécessaires concernant leur utilisation et les porte-t-il systématiquement?

oui
 en partie
 non

Les harnais d'antichute se portent:

- lors des travaux d'entretien comportant des risques de chute (contrôle, maintenance, remise en état)
- sur les plateformes installées sur les pylônes, dans les stations intermédiaires et sur les véhicules

Les équipements de protection individuelle contre les chutes doivent être portés à partir de 3m de hauteur de chute. Selon le résultat de l'analyse du risque, le port d'EPI antichute peut être nécessaire à partir d'une hauteur de chute inférieure.

Le port d'un casque avec jugulaire est également obligatoire.

Infos complémentaires: Règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis, www.suva.ch/88823.f.



3 L'interrupteur de sécurité permet de procéder à la mise à l'arrêt complète de l'installation avant les travaux d'entretien.

8 La **communication** entre les personnes chargées de la marche des installations et celles y travaillant (salle des machines, pylônes, etc.) est-elle garantie en tout temps?

Par contact vocal direct ou par contact radio clairement défini au préalable.

- oui
 non

9 Les installations sont-elles **systématiquement mises à l'arrêt et protégées** contre le risque de mise en marche intempestive avant les travaux d'entretien? (Fig. 3)

- Téléskis: retirer la barrette cassante.
- Déclencher l'interrupteur principal ou l'interrupteur de sécurité et verrouiller ce dernier au moyen d'un cadenas.

Le contrôle d'une installation en marche est autorisé s'il n'y a pas d'autre possibilité technique et à condition que le contact radio soit établi et clairement défini au préalable.

- oui
 en partie
 non

10 Les mâts et les échelles d'accès aux plateformes sont-ils **utilisables en toute sécurité**?

Un dispositif antichute ainsi que le port d'EPI antichute sont nécessaires à partir de 3 m de hauteur de chute. (Fig. 4) À ce propos, voir également le feuillet «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f.

- oui
 en partie
 non

11 Utilisez-vous des **nacelles de travail** choisies en accord avec le fabricant de l'installation de transport à câbles et conformes à l'état de la technique?

- oui
 en partie
 non

12 Les mâts sont-ils **accessibles en toute sécurité**, par exemple au moyen d'une nacelle de service, à pied ou à ski?

- oui
 en partie
 non

Véhicules

13 Les conducteurs de motoneiges (skidoos, quads, etc.) **ont-ils été instruits sur les dangers** liés aux engins utilisés (risque de renversement en terrain pentu, etc.)?

- oui
 en partie
 non

14 Les conducteurs de motoneiges portent-ils un **casque de protection** (casque de moto ou casque de sports de neige)? (Fig. 5)

- oui
 en partie
 non

15 Les conducteurs d'engins de damage sont-ils en possession de **permis de conduire** valables et de certificats de formation?

- Au moins catégorie F selon la loi sur la circulation routière, et
- formation de conducteur d'engins de damage RMS

Les associations régionales proposent des cours de deux jours pour les conducteurs d'engins de damage avec les Remontées Mécaniques Suisses RMS. Les nouveaux conducteurs doivent avoir suivi ce cours au plus tard le deuxième hiver. Jusqu'à ce qu'ils aient achevé la formation, un conducteur formé doit les instruire et assurer une surveillance permanente lorsqu'ils circulent en terrain dangereux.

- oui
 en partie
 non

16 L'entreprise impose-t-elle certaines **règles de sécurité et de comportement**?

Exemples de règles de sécurité:

- ne pas sauter de l'engin de damage (fig. 6)
- porter des chaussures à semelles profilées
- porter la ceinture de sécurité

- oui
 non



4 Dispositif antichute mobile équipé d'un absorbeur d'énergie.



5 Les conducteurs de motoneiges doivent être instruits sur les dangers liés à l'utilisation des véhicules et porter un casque.



6 Les conducteurs portent des chaussures à semelles profilées. Pour entrer et sortir du véhicule, ils se tiennent fermement.

- 17 Les conducteurs d'engins de damage et les responsables du service des pistes ainsi que des canons à neige **se consultant-ils** avant leurs interventions respectives?
- oui
 en partie
 non
- Le font-ils, par exemple, lors de l'utilisation du treuil à câble de damage ou de la planification des interventions d'urgence?

Travaux spéciaux

- 18 Les collaborateurs chargés des opérations spéciales (déclenchement artificiel d'avalanches, etc.) disposent-ils de la **formation** nécessaire et ont-ils suivi les cours de formation complémentaire requis?
- oui
 en partie
 non

Formation, comportement humain

- 19 Les collaborateurs ont-ils tous reçu une **instruction** sur les dangers de leur travail et les mesures de sécurité exigées?
- oui
 non

Thèmes principaux:

- règles de sécurité applicables aux travaux effectués sur les plateformes et les pylônes (voir question 6)
- port des équipements de protection individuelle (voir questions 7 et 10)
- mise à l'arrêt de l'installation (voir question 9)
- utilisation des véhicules (voir questions 13 et 16)

- 20 Les supérieurs responsables exigent-ils le respect des règles de sécurité en vigueur et font-ils régulièrement des **contrôles**?
- oui
 en partie
 non

Autres publications importantes pour votre branche

- Collaboration avec des entreprises tierces, www.suva.ch/66092/1.f
 - Élingues, www.suva.ch/67017.f
 - Travailleurs isolés, www.suva.ch/67023.f
 - Risques hivernaux, www.suva.ch/67031.f
 - Perceuses à colonne et d'établi, www.suva.ch/67036.f
 - Machines à meuler ou tourets à meuler, www.suva.ch/67037.f
 - Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles, www.suva.ch/67061.f
 - Équipements de protection individuelle (EPI), www.suva.ch/67091.f
 - Machines électriques portatives, www.suva.ch/67092.f
 - Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme), www.suva.ch/67103.f
 - Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc), www.suva.ch/67104.f
 - Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines, www.suva.ch/67113.f
 - Travaux sur les installations de transport à câbles, www.suva.ch/67187.f
 - Engins de damage, www.suva.ch/67176.f
 - Installations d'enneigement, www.suva.ch/67193.f
 - Huit règles vitales pour les travaux sur les remontées mécaniques et les téléskis
- Dépliant: www.suva.ch/84045.f
Support pédagogique: www.suva.ch/88823.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures complémentaires qui s'imposent.

